



Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 22 octobre 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 1, note de bas de page

¹ Les ressortissants des Etats énumérés à l'annexe I du règlement (CE) n°539/2001² sont soumis à l'obligation de visa pour l'entrée en vue d'un séjour d'une durée n'excédant pas 90 jours.

II

L'annexe 2 est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 mars 2017.

... Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 142.204

² Règlement (CE) n°539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation, JO L 81 du 21.3.2001, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/372, JO L 61 du 8.3.2017, p. 1.

Annexe 2
(art. 4, al. 4, let. a)

**Etats dont les les ressortissants sont soumis à l'obligation
de visa dès le premier jour où ils exercent une activité lucrative**

Albanie

Bosnie et Herzégovine

Géorgie

Macédoine

Moldova

Monténégro

Serbie

Taiwan (Taipei chinois)